

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2011  
Publication : 16/11/2011

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

  
Direction de l'Économie de la Vie Locale  
et du Développement des Territoires  
Service du Développement Économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

ARRETE N° 2011-9- SEU

PORTANT NOMINATION DU  
PRÉSIDENT DELEGUE au sein de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial

Colmar, le **2 NOV. 2011**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VI le Code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VII la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VIII le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- IX le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- X l'arrêté préfectoral n° 2009-0194 du 19 janvier 2009 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- XI l'arrêté préfectoral n° 2009-0271 du 26 janvier 2009 portant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Pierre BIHL, Conseiller Général, est nommé Président délégué au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour l'examen du dossier déposé par la SCI « LA COUR COLONGERE » en vue de la création d'un magasin à l'enseigne ZREMAN 103-105 Route de Rouffach à COLMAR.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre BIHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER